

Évian-les-Bains le 1 Avril 1887

À la Municipalité de la Commune d'Évian
Monsieur le syndic et Messieurs

Pour compléter le travail que je m'étais
imposé concernant l'histoire de la Vallée je vous
ci-joint, Monsieur le syndic et Messieurs une petite
notice sur le Bishop, avec prière de bien vouloir
la déposer dans vos archives communales, à la
disposition des citoyens qui désireraient en prendre
connaissance.

J'espère que vous voudrez bien réserver, à cet
envoi le même accueil bienveillant que vous avez
bien voulu faire au précédent et dans cette
attente.

Veuillez agréer Messieurs l'assurance de
ma haute considération.

S. Reynoud



Notice historique

sur la

Forêt du Pissoux

par Lucien Peyssonnet.

1887.

(1)
Le Mont Prisons et la grande forêt qui le couronne, ayant joué un rôle important dans les annales de notre Vallée, peut être que les détails historiques sur leur origine seront lus avec intérêt par quelques citoyens.

Le nom de Prisons qui s'est écrit tantôt Prison, Prison, Prizon, Prisol et plus anciennement Prisel est antérieur à la colonisation définitive de la Vallée. Les savants étymologistes font remonter son origine au VII^e siècle à l'époque où les Allemands parcoururent le pays pillant les monastères. Il dérive du mot allemand *rieseln* *rieseln* qui signifie un lieu où il y a des pierres qui roulent, qui ruissellent. Le nom est devenu celui du grand Châtain qui commence à proximité du Mont d'Or et se prolonge jusqu'à la gorge de la Bièvre près de Morez. C'est de ce mot qu'on a fait le verbe *rieseler*.

La sommité du Mont Prisons, dont le point le plus élevé le Grand Crêt a une altitude de 1423 mètres; a, dès l'origine, servi de limite du côté d'occident, d'abord, aux terres concédées à l'abbaye du lac de Joux et ensuite de frontière entre la Bourgogne et la Savoie. Cette limite un peu vague ayant amené plus tard des conflits entre les habitants du prieuré

de Morthe et ceux de La Vallée, un premier abornement fut fait entre le gouvernement espagnol qui possédait la Franche Comté et St. E. de Berne. On se contenta d'abord de marquer la limite par des creux faites aux arbres. Les premières et principales bornes furent plantées en 1618 et portent encore le Lion d'Espagne.

Dans l'arrangement intervenu entre l'Abbaye de St. Claude et celle du Lac de Joux au sujet de la propriété du couvent du Lier en 1186.

On voit stipulé entre autres:

- Que les abbatés de l'Abbaye ne pourraient étendre les défrichements au delà d'un jet d'arbalète
- Sans en suivant le vent qui longe la rive occidentale du lac et jusqu'aux bornes qui seraient fixées du côté de Bourgogne.

C'est à cette clause qu'on attribue l'origine de la forêt du Prisoix, mais c'est une erreur. Cette réserve faite à une époque où il n'y avait encore aucune habitation à la Vallée à part les couvents est non seulement difficile à appliquer, mais elle a été abrogée par un acte postérieur du 26 Août 1186.

Il est évident que si cette clause eût été ajoutée à perpétuité et être exécutée d'une manière absolue

aucun défrichement n'était possible à l'Occident du lac. En tous cas les anciens habitants du lac n'en ont tenu aucun compte, car les familles Sugrin et Curin dit Charbonnet, établies au Pré Gentet avaient poussé les défrichements jusqu'à la frontière de la Franche Comté, dans l'intérieur même de la Forêt.

En l'année 1627 le gouvernement bernois, qui, dès la prise en possession du Pays de Vaud avait reconnu toutes les propriétés et tous les droits anciens des habitants de la Vallée, décréta que, par des motifs de stratégie militaire et pour faciliter la Défense du pays, il serait laissé une bande de terrain boisé sur toute la frontière de la Franche-Comté.

Cette mesure est l'origine de cette ligne non interrompue de forêts qui s'étendait autrefois depuis la frontière de Neuchâtel à celle du Pays de Gex et qu'on appelait les Bois d'Avenue. La forêt du Ronin n'en est qu'un tronçon, son origine et sa conservation sont dues à cette disposition législative.

C'est à la même époque ou à peu près (la date exacte m'est inconnue) que par un second arrêté le gouvernement décréta la mise à ban de portions de forêts sur les principaux cols et passages ^{intérieurs} du Jura pour pouvoir

IV

plus facilement les défendre et y former ainsi une seconde ligne de défense. C'est de cette mesure que date la forêt de Pétrafélix. Les forêts des Étroits, de Covatennaz, du Bois à bon des Clées, de Lorel et d'autres ont leur origine à cet arrêté.

Le gouvernement bernois ne prit pas possession du terrain occupé par ces forêts; il prit seulement, pour cause d'utilité publique, les mesures administratives nécessaires pour veiller à leur conservation, tant vis-à-vis des Bourguignons qui, dès l'origine y ont commis des dégâts que vis-à-vis des propriétaires et usagers du pays. Il n'expropria pas et laissa les propriétaires jouir comme du passé, à la seule condition que cette jouissance ne nuise pas à la conservation de ces forêts.

On a plus tard interverti les rôles lorsqu'on dit que ces forêts étaient grevées de servitudes, tandis qu'à l'origine ce furent les propriétés particulières qui furent grevées de la banalisation des bois d'autenne. L'usager est le propriétaire primitif, ses droits de pâturage et de coupe ne sont que la jouissance limitée et ce qui lui est resté de cette propriété.

La chose est tout particulièrement évidente pour la Vallée. A l'époque de la loi de 1627 la commune du Sieu avait déjà concédé tous les terrains de la partie occidentale de son territoire, aux individus qui étaient venus fonder des établissements au Colliat et Derrière-la-Côte. Les abergements de ces terrains divisés en gros mas indiquent tous qu'ils sont concédés
 « jusqu'à la sommité du Mont Prisoix, sur les
 « limites de la Bourgogne, jusqu'où s'étendent les
 « Droits de LL: EE: »

Le gouvernement n'annula pas ces abergements. Bien au contraire, sur des réclamations que lui adressèrent les intérieures il confirma les Droits des abergementaires.

Il défendit seulement les défrichements au delà d'une zone déterminée. Cette zone, un peu vague dans l'origine, fut fixée par l'abornement qui fut fait plus tard de la limite orientale de la forêt du Prisoix.

La canalisation d'une forêt où sa mise à bon état la défense d'y couper, prononcée par le gouvernement en faveur du propriétaire contre le bûcheron ou usager.

Dès lors, par suite de transactions, d'arrangements et souvent aussi de conflits, la position réciproque des intérêts s'est profondément modifiée. Aujourd'hui

L'Etat est bien régulièrement propriétaire du Brévié. Le but de ces lignes purement historiques n'est pas de récriminer sur un état de choses devenu régulier et normal, mais seulement de faire connaître comment cette grande forêt dont la jouissance a provoqué tant de difficultés et tant de luttes entre La Vallée et l'Etat est enfin devenue la propriété de ce dernier.

Sur presque toute la frontière du Canton de Vaud, les Bois d'Avenne sont redevenus la propriété des anciens possesseurs du sol. A La Vallée même, en vertu d'une ^{Loi} ~~Loi~~ ^{Loi} de 1840 qui annulait les dispositions de la loi bernoise sur ces forêts défensives, la ville de Morges et le propriétaire des Grands Prés plaignant contre l'Etat, obtinrent gain de cause et furent mis en possession des bois du Carroz et des Cent Forêts. Il peut y avoir quelque intérêt à faire connaître par suite de quelles causes il n'en a pas été de même pour le Brévié.

La commune du Lier, qui, dès le commencement du XVI. siècle avait concédé successivement à ses bourgeois presque tout le territoire du Cherin, aberges, le 10 Mai 1557, aux nobles Julien David seigneur du Perron et François Prévost de Beaumont, gentilshommes

français, limitées à Orbe la partie à l'Occident et l'est
appelée déjà alors Pré-Bodet et depuis l'Orbe jusqu'à
par le plus haut de la dite montagne vers Bourgogne.
Le 1^{er} Sept. 1563 les sieurs Du Perron et Le
Baudieu revendirent leur propriété à la Ville de
Morges qui l'a possédée dès lors.

C'est pour rester dans les conditions de l'hébergement
que le nouveau propriétaire construisit en Pré-Bodet
une maison qui devait être habitée toute l'année
pour servir de refuge et d'asile aux gens du lieu
qui venaient travailler dans les forêts.

En 1620 la Ville de Morges revendit à M^l. Doyat,
de Saussemme la partie occidentale de sa propriété,
c'est à dire depuis le haut de la roche Brébranche
jusqu'à la limite de la Bourgogne soit au sommet
du Prisoix. La même année les M^ll. Doyat associèrent
à leur entreprise Pierre Secouttre du Bas du Cheret
et son beau-père Jean Golaz (Golay). Cette association
qui avait pour but l'exploitation des forêts fut faite
par acte régulier avec garantie de partager les bénéfices
et les pertes.

Dix ans plus tard, cette association fut dissoute et
la propriété vendue à Abraham Golay, du Cheret.

Des coupes de bois ayant été faites, le nouveau propriétaire organisa des paturages appelés aujourd'hui les grandes Roches. Cet établissement fut l'origine des conflits qui plus tard provoquèrent le grand procès du Bisoup.

Le décret du gouvernement bernois établissant les bois d'avenue, en avait remis la surveillance aux communes, mais celles de la Vallée ne pouvant garantir le Bisoup des déprédations que, déjà à cette époque les Bourguignons commençaient à y commettre. L.D. & C. voulurent bien en 1635. se charger de cette surveillance. Elles établirent quatre forestiers avec une petite pension qu'elles leur firent, outre deux batz qu'ils retiraient pour la marque de chaque plante. Telle est l'origine de la garde du Bisoup par l'Etat.

C'est cette transaction qui, mal interprétée et peu connue, a fait croire que les communes de la Vallée avaient abandonné à l'Etat leurs droits de propriété sur le Bisoup à condition d'être débarrassées de la garde de cette forêt, ce qui est une erreur. Les accord ou arrangement de l'an 1635 réserve complètement les droits des tiers et ne touche en rien à la propriété. Les communes ne concèdent rien par la raison bien simple qu'elles n'avaient rien à concéder. Elles

avaient été chargées de la garde du bois d'avenue, par suite d'une mesure générale, comme aujourd'hui encore les communes du canton ont à leur charge un certain nombre de prestations, la police locale pour exemple.

Cependant ce nouveau service fut impuissant aussi à réprimer les dégâts, que dès lors, les bourgeois continuèrent d'exercer dans ^{nos} les forêts sur une grande échelle. La même année un nommé Claude Brohard de Champ-Veuve estimant, paraît-il, que le territoire des Grandes-Roches devait faire partie de la Champ-Veuve, concédée par l'abbé de St Claude, s'empara de force, après avoir battu le berger, de 14 vaches et genisses ainsi que d'une vingtaine de chèvres appartenant à Abraham Goley et les conduisit en séquestre à Champ-Veuve.

Ensuite, à la tête d'une troupe de ses concitoyens, il vint s'établir sur la montagne du dit Goley, y construisit des huttes, fit des coupes de bois et poussa la violence jusqu'à incendier un bâtiment nouvellement construit.

Les habitants de la Vallée furent organisés en six bandes ou escouades qui alternativement devaient parcourir les montagnes, pour s'opposer aux incursions.

X

des Bourguignons. Camp du Chemin, ayant appris que les gardes de Moutre, avec un renfort d'hommes, devaient (le 2 Décembre 1635), venir soutenir la troupe de Brohard, se transportèrent derrière les Grandes Roches au nombre de trente quatre hommes bien armés et organisèrent une espèce de bataille. Un conflit s'ensuivit. Un Bourguignon de Belle Fontaine fut tué et un autre fait prisonnier.

A la suite de ces faits, Ld: Ee: concédèrent à Gotsy le pouvoir extirper et arracher le bois du bas de sa montagne à condition qu'il construirait une case du côté de la Bourgogne au mieux comme il lui paraîtrait, qui serait habitée toute l'année et cela en vue de faciliter la police de la frontière. C'est cette case où maison dont on voit encore les ruines à base du Chalet de Mezery.

Ces déprédations de nos voisins d'entre Prisons ont continué jusqu'à une époque bien rapprochée de nous; de fréquents conflits à main armée ont eu lieu et l'ouvrier de Brohard n'a pas été le dernier qui a versé de son sang la neige du Prisons. Cet état de choses n'a cessé que devant l'énergie des employés cantonniers et à la suite des traités intervenus entre les gouvernements intéressés.

Mais si la forêt du Bisouid était opposée du côté de
 la Bourgogne, elle n'était pas exempte non plus de
 dégâts du côté de Joux. La population de la Vallée
 n'exerçant encore aucune industrie de quelque importance,
 vivait exclusivement du produit du bétail, à mesure
 qu'elle augmentait, elle extirpait les forêts pour en
 faire des pâturages, et refoula ainsi par degrés les vieilles
 forêts primitives.

Les bois étant une propriété commune, les abersgratiers
 du sol avaient tout intérêt à le faire disparaître.

Vers 1700, le gouvernement recruta les conséquences
 d'un déboisement exagéré, décréta une loi qui
 permettait à tous les propriétaires de pâturages de
 canaliser, c'est-à-dire de mettre à bon ou en défend
 une proportion déterminée du sol de leur propriété.
 Les parcelles étaient bornées et les bocheurs ou
 usagers n'avaient plus le droit d'y toucher. Cette
 disposition est l'origine de ce que nous appelons les
 Bois à Bon.

Les extirpations des forêts continuèrent aussi sur
 plusieurs points du Bisoup. L. S. & C. en ayant eu
 connaissance, envoyèrent en 1719 des experts qui
 procéderaient à l'abornement définitif de la limite
 orientale du Bisouid. La forêt fut relargie aux
 dépens des pâturages depuis la Carrière Cart jusqu'à

la pièce des Bezencon qui aujourd'hui fait partie de la montagne de Comberaire.

La même année, Benjamin Gelay du Chenet fut condamné à 500 florins d'amende, cinq fraies et à un an de bannissement, pour avoir fait une anticipation dans la forêt.

Abraham Gelay étant mort, ses deux fils Jean et Daniel Gelay et leur sœur Suzanne, femme de Daniel Meylan du Campe, se partagèrent en 1665 la propriété de leur père et formèrent ainsi les trois montagnes des Grandes Roches. Celle du milieu fut substraite en 1699 au profit du capitaine Metral, seigneur de Mezery, qui lui a laissé son nom.

Ces nouveaux propriétaires commencèrent eux environ de 1730 d'anticiper d'une manière assez large sur les bois d'avenue. Les fermiers de M^{re} de Mezery firent un pâturage dans l'intérieur de la forêt, appelé encore le Pré-à-la-Dame et y construisirent une citerne.

La portion au vent de ces pâturages fut dès lors partagée entre plusieurs particuliers du Bas-du-Chenit. Un d'eux, ^{Bastien} ~~et~~ Diziut fut en 1760 condamné à ~~4~~ 100 écus blancs pour des coupes qu'il avait faite dans la forêt. La commune du Chenit acheta successivement ces portions et en forma la montagne de la Cornettez.

En 1769 elle devint propriétaire de la partie supérieure

on existaient déjà plusieurs enclaves dans la forêt.
 L'Administration communale se mit aussi à faire des
 défriches et y bâtit un chalet. Mais ce qu'il y eut de
 plus grave, ce furent des ventes de bois considérables
 faites aux Bourgeois et à la Maison de la
 Brasserie qui l'exploitaient. Les coupes étaient
 délimitées par des décrets des autorités du Canton et
 surveillées et dirigées par le garde forestier Daniel
 Capt. Les abus ainsi autorisés et tout au moins
 tolérés par les agents du gouvernement, purent exister
 bien des années avant de venir aux oreilles de L.
 E.

Ce même garde Daniel Capt avec son frère Simon
 en leur qualité de ~~propriétaires~~ ^{propriétaires} de la Grange extir-
 pèrent d'assez grandes étendues sur la sommité du Risin,
 et y construisirent ^{en 1728} un remuige appelé le Chalet à
 Daniel Capt.

Les communes de l'Abbaye et du Sion en ayant eu
 connaissance et estimant que ces coupes portaient un
 préjudice aux droits des usagers appartenant à
 tous les habitants de la Vallée, adressèrent une
 plainte à Berne contre les extirpations que faisait
 celle du Canton.

L. E. envoyèrent sur les lieux une commission
 spéciale, qui se transporta au Risin les 9, 12 et 13 Mai
 1755.

Il fut constaté que le garde Del Capr avait construit un Chalet et défriché abusivement environ 67 poses de forêt. De là, en allant au vent, ces Messieurs reconnurent plusieurs coupes dans des petits vallons ou cornets.

Ils y trouveraient un Bourguignon qui avait bâti une hutte ou cabane, où il s'était établi et exploitait sur une grande échelle. Cet individu qui s'appelait Gaydon, a eu la gloire de donner son nom à la localité.

Plus loin le rapport des commissaires signalait des coupes considérables faites par la commune du Chénit au dessus de la Roche Champion, sur une surface qu'ils évaluèrent à environ cent poses. Ils virent au bas des rochers, des tas considérables de billons qui on prouvèrent. Ils constatèrent de plus que les forestiers avaient ~~donné~~^{marqués} des lots à M^r Jaquet maître de forges, au Brassus. Les bois étaient carbonisés sur place et véhiculés par un chemin établi dans ce but, appelé encore aujourd'hui chemin à charbon. etc etc

Nous sommes déjà bien loin de l'époque de ce conflit qui

La procédure du Grand Procès qui fut la suite de ces faits a été imprimée. Elle existe à la bibliothèque cantonale et chez quelques particuliers. Il serait inutile d'entrer ici dans beaucoup de détails. On peut du reste les voir dans M^r de Gingins page 130 et suivantes et dans M^r J. D. Niole pages 110 et suivantes. Je n'en

Donnerai ici qu'un résumé sommaire.

A la suite de ces visites locales le gouvernement fit assigner la commune du Chenit le 9 juillet 1757 par devant la cour baillivale de Bonnailloutier pour être entendue au sujet des abus qu'elle avait commis dans la forêt du Prison; mais, soit par erreur soit par excès de zèle l'avocat de S. S. E. M^r Freymond de Lausanne transporta complètement la question et attaqua la commune du Chenit sur le droit lui-même.

Les communes du Siè et de l'Abbaye et reconnurent alors la faute qu'elles avaient commise et retirèrent leur accusation contre celle du Chenit, celle du Siè se joignant à cette dernière pour défendre ces droits importants menacés. Celle de l'Abbaye se retira du conflit disant d'en remettre au bon vouloir de S. S. E. Excellence.

La question se résumait à deux points. Celui du droit d'usage et celui de la propriété du sol lui-même. Les communes gagnèrent sur les deux points en première instance, mais, la cour d'appel d'à bord et la cour souveraine ensuite par arrêt du 24 Mars 1762 maintinrent le premier jugement sur la question des droits mais condamnèrent les communes sur celle de la propriété.

Ainsi finit ce célèbre procès, après huit ans de démarches, de plaidoyers et de la production d'un nombre infini de titres. Les frais s'élevèrent à environ 34,000

florins dont, par suite d'arrangement préalable les deux tiers furent supportés par la commune du Chenit et un tiers par celle du Scui.

Nous sommes déjà bien loin de l'époque de ce conflit qui, pendant bien des années préoccupa à si juste titre nos braves concitoyens. Les faits sont aujourd'hui du domaine de l'histoire, les récriminations vaines et les regrets inutiles. Nous devons seulement, en rappelant le passé, l'examiner d'une manière impartiale pour en tirer la vérité et en tirer quel qu'enseignement.

L'origine de ce procès ne peut être imputée à aucune mesure arbitraire ou dépotisme du gouvernement, pas plus qu'à un abus ou aux prétentions exagérées de la presque totalité des usagers. Les 88: 88: quoique très jalouses de leurs prérogatives, restèrent neutres pendant tout le cours des débats et n'exercèrent aucune pression. Elles parurent, au contraire, disposées à une transaction amiable qui ne put jamais aboutir.

Il est à remarquer aussi que la commune du Chenit ne fut pas mise en accusation comme administration publique, ni pour les intérêts de tiers, mais bien comme propriétaire des montagnes des Grands-Roches.

Appelons les choses par leur nom, le conflit fut imprudemment provoqué par la cupidité de quelques hommes qui, pour leur intérêt particulier

compromirent celui de toute la Vallée. Dans tous les temps et dans tous les pays, les vues étroites et egoïstes des administrateurs ont été fatales aux administrés.

Mais, si l'administration communale de l'époque fut impuissante à empêcher les causes du procès, on est forcé de reconnaître que, une fois engagée dans la lutte, elle déploya une énergie et une persévérance dignes d'éloges, pour défendre les droits de ses habitants et lutter contre un adversaire aussi puissant que s'était le gouvernement de Berne, à une époque surtout où la dépendance morale et le servilisme devaient être à l'ordre du jour.

La solution du Grand Procès modifia la position des propriétaires du côté occidental de la Vallée plus encore que celle des usagers. La sol de la forêt qui faisait partie de leurs abergements passa au domaine de l'Etat. D'après la valeur réelle des choses à cette époque, ce changement était insignifiant, mais il n'en résultait pas moins pour la suite une perte importante et réelle.

Il est évident qu'à l'époque où l'arrêté bernois établissant les bois d'avenue a été rapporté, ils auraient été réintégrés dans leurs droits comme cela a eu lieu sur d'autres points de la frontière, au même titre

que la ville de Morges a été remise en possession
du bois du Carroz et des grands Plats du Bord des
Cent Toises, si la question n'ayant pas été jugée.

D'un autre côté, c'est un grand Procès, qu'est due
la Forêt du Bisoups telle qu'elle existe aujourd'hui.
Elle aurait sans cela été morcelée, entamée et
probablement détruite sur bien des points. La
conservation par l'Etat offre pour notre Vallée
des avantages incontestables qu'il est inutile
d'énumérer ici.

Le procès terminé le gouvernement se montra bon prince il reconnut et confirma le droit de parcourir aux propriétaires, dans les mêmes limites qu'ils en avaient jadis précédemment.

Louis Nicolas Meylan et Abraham Goley qui ~~étaient~~
~~étaient fermiers en village~~ et faisoient partie du
conseil de la commune, furent par arrêt S. L. E. E.
du 26 Avril 1755 condamnés à la perte de leur emploi
et aux frais de l'enquête. Le haut forestier M^r
Vallotton de Vallorbes fut destitué. Le forestier Daniel
Capt arrêté par ordre S. L. E. E. et conduit au Chateau
S. Romain-motier le 3 Janvier 1755 en fut quitte
pour sa prison présente et la perte de son emploi;
mais il conserva sa propriété qui fut délimitée et bornée.
Elle fut séparée de la Grivine. Del Capt s'étant établi à

L'épicerie elle servit d'abord de remuage à la Christine et plus tard fut vendue aux Gobeys chez l'Evaz.

La famille de Mézery conserva aussi le Pré à la Dame mais L.L. & E. estimant que le bois d'Avenue était trop étroit du côté des Champs Séchés, exigeait que la commune du Chénit remit en forêt les Prés qu'elle y avait fait et qu'elle démolît le Chalet du Pré derrière de la Combettaz; l'emplacement de ce Chalet est encore appelé le Chalet déraché, cependant, voulant indemniser un peu la commune du Chénit des pertes énormes qu'elle avait subies. L.L. & E. lui accordèrent en échange et en toute propriété le territoire évalué à environ cent poses de surface qu'elle avait abusivement extirpé au dessus de la roche Champavin. La commune y construisit un Chalet et en fit une montagne qui servit de remuage à la Combettaz et prit le nom de Cent Poses.

En 1766 le gouvernement usant du droit que la loi de 1700 accordait aux propriétaires fit mettre en Réserve vi a bon et borner trois portions de la forêt où l'on ne pouvait pas toucher pour les usagers. La première et la plus importante de ces portions était celle qui porte encore le nom de Réserve au dessus de la Thomanette. La seconde était l'extrémité de la

du Puits de l'Écluse la Racine depuis le Chemin de la
Fiv'e à Mayot, et la troisième était située au Chemin du
Galet vis à vis de la Montagne du Bonhomme.

Les Bouchers de La Vallée avaient dès l'origine
exercé leur droit sur tout son territoire ~~de la Vallée~~
indistinctement, mais le 29 Juin 1767, les trois commu-
nes ayant reconnu la nécessité de partager les bocherages
indivis entre elles afin de pouvoir mieux les économiser
et éviter les incursions et les frais que leur
indivision occasionnait etc. elles nommèrent trois
arbitres qui procéderaient à ce partage.

Le principe naturel, qui servit de base à ce partage
fut que chaque commune eût le bocherage sur
son propre territoire; mais, ce système ne présentait pas
une égalité suffisante. Il fut, après de longs pourparlers
décidé que :

1° Que la commune du Lieu eût en plus que son
territoire le bocherage de la petite Piche au dessus de
l'Écluse.

2° Que la commune de l'Abbaye eût en plus que
son territoire le ^{bocherage de} penchant occidental du Cunay et
du Marchaiz et de quelques pâturages sur le Crêt.

En 1807 un violent orage s'abattit sur la partie
bentale du Puits et y causa de graves dégâts. La
localité qui fut dès lors appelée Pierroilles fut
complètement déboisée. Il y eut aussi des déracinées

importantes dans la partie supérieure de la forêt depuis les Cent Roses jusqu'à près du Chalet Capt.

Presque toutes les localités et les chemins du Brison tirent leurs noms des hameaux ou des propriétés limitrophes. Quelques uns cependant sont dus à des circonstances fortuites. Le nom des Minies vient de ce que, vers le milieu du siècle passé on y extrayait du minerai de fer que l'on conduisait et fondait aux hauts fourneaux du Brissac. Le nom de chemin du Merrin vient du fait que lors de la reconstruction du temple du Ventier le gouvernement bernois y fit marquer du bois pour la charpente ou merrin. Le chemin de la Vache doit son nom à ce qu'on y suivit les traces d'une vache volée. Celui du chemin des Gueuses provient du fer en gueuses qu'on y conduisait autrefois de Rochejéan aux Charbonnières. Crève sac est venu de ce qu'un marchand de fromages du Ventier y avait perdu sa sacoche.

Quelques uns de ces chemins ont changé de nom. Ainsi par ex. celui de la Frasse s'appelait autrefois le chemin de la Corbe poileuse. Celui-ci la Tante portait le nom de chemin de l'Orge et celui des Piziet était appelé le chemin de la Grande Borne.

En 1825^{3^{juin}} le Grand Conseil du Canton de Vaud décréta le rachat des droits de parcours dans toutes les forêts cantonales qui en étaient grevées. Ce

rachat eut lieu pour les Prusins dans les années 1837-1838.

Il fut calculé pour chaque propriétaire limitant la forêt d'après le prolongement de sa propriété jusqu'à la frontière française de prusaria de 11 à 16 ff par pise.

L'état, racheta à la même époque pour les remettre en forêt, les cent Doses, le Châlet Capt, le Cul du Pré, le Pré à la Dame et la grande Combe. Il ne reste plus qu'une enclave dans cette grande forêt, celle appelée le Plan du Bois vis à vis la montagne du Crêt à Chatron, appartenant à la commune de Sier.

L'état reconstruisit le Châlet Capt et y installa un poste de Gendarmerie pour aider la surveillance du Prusins le 29 Mars 1839. Il construisit un second poste aux Miries aux environs de 1843.

Après la solution du Grand Procès S. S. reconnut aussi les autres Droits de coupe des usagers. Ces Droits consistent.

- 1° En bois on doit de recevoir du bois pour les constructions nouvelles.
- 2° En N° de Maison on doit à une répartition annuelle de bois affecté à l'entretien des bâtiments.
- 3° En N° d'affouage on doit à une répartition de bois de chauffage.

Le droit de N° de Maison fut réduit à deux plantes

annuellement par maison au commencement du siècle et à une en 1819. Plus tard celui d'affouage fut réparti à un demi moule par ménage ou faisant feu et celui d. devis au 10 % du volume du bois nécessaire pour les constructions. Le mode d'être entraînait à des tiraillements continuels et désagréables entre l'Administration cantonale et celles des communes représentant les usagers. Il a duré jusqu'en 1856. Après de longs débats il intervint la convention bien connue, encore en vigueur.

Aux environs de 1780. voulant simplifier l'Administration de ces droits le gouvernement décida que les ^{administrations des} communes seraient chargées de représenter les ayants droits dans toutes les transactions concernant leur exercice, mais il fut bien réservé que cette décision ne touchait en rien au droit lui-même et que cette administration devait rester complètement distincte de celle des biens communaux.

Le gouvernement vaudois en succédant à celui de Berne suivit d'abord la marche établie par son devancier pour la jouissance de ces droits.

En 1809 il organisa le service sur de nouvelles bases. La forêt fut divisée en trois districts, celui d. Bise avec deux gardes, celui du Centre avec quatre

et celui du Vent, qui comprennent le bois du Carroz et les cent Torsies avec six gardes. soit douze gardes sous la surveillance immédiate d'un garde chef.

Les fonctionnaires ont eu longtemps à lutter contre les Bourguignons, qui n'avaient pas cessé de venir clandestinement enlever du bois dans la forêt. Des conflits fréquents avaient lieu. Souvent ils se terminaient d'une manière sanglante. Plusieurs fois des francs qui voulaient résister à main armée à nos fonctionnaires ont payé de leur vie leur témérité.

En 1843 les délits se commettaient avec une recrudescence marquée sans qu'il soit possible d'en atteindre les auteurs, lorsque le garde Philippe Heylan surprit des délinquants au nombre de quatre armés de fusils. Après les sommations ordinaires et légales, au lieu de fuir ou de se constituer ils se préparèrent à la résistance et l'un d'eux couche en joue le brave garde mais celui-ci le prévint en blessant mortellement son adversaire et mettant les autres en fuite.

Ce trait de courage et d'autres du même genre attirèrent l'attention des autorités supérieures françaises. Une enquête s'ensuivit et dès lors les autorités de ce pays commencèrent à secourir les nôtres et une amélioration

commença à se produire.

À peu près à la même époque, la ville de Morzes se fonda sur un décret qui annulait celui du gouvernement bernois établissant les bois d'avenue intenta un procès à l'état pour revendiquer la propriété du Bois du Carroz. Cette forêt n'ayant pas été comprise dans le grand Procès la ville obtint gain de cause et fut réintégrée dans sa propriété comme les grands Plats le furent du Bois des Cent Toises. L'état renonça aussi à tous ses droits sur les bois d'avenue des Petits Plats. Il en fut de même sur presque toute la frontière vaudoise. Il est évident que les propriétaires des pâturages limitant le Risomp auraient été aux bénéfices des mêmes dispositions, sans le malencontreux procès de 1760. Mais après tout, l'économie générale de nos forêts et les usagers eux même y ont peut être gagné.

Évian-les-Bains le 26 Mars 1887

L. Reynard

arrivé le 22 février 1887

Eschamps, Berris le 19 janvier 1887

A la Municipalité de la Commune d'Eschamps

Monsieur le Syndic et Messieurs.

Mes relations officielles et particulières paraissant devoir
cesser avec la Vallée de Joux, j'ai cru de mon devoir
de vous adresser une copie d'un rapport que j'ai rédigé
il y a quelques années sur l'intéressante question de
l'isolement de nos lacs.

Deux motifs m'ont décidé à faire cette démarche. Le
premier, c'est que ce travail, résultat de trente ans de
recherches et d'observations ne sera pas inutile avec le
temps pour la solution de cette question. Le second, c'est
que dans la deuxième édition que je publie sur l'histoire
de la Vallée, je renvoie le lecteur à la lecture de ce document
en évitant de trop longs détails.

Je viens donc vous prier, Monsieur le Syndic et Messieurs,
de bien vouloir, en acceptant et en votant de la part d'un
concitoyen qui n'a pas été étranger aux questions qui
vous intéressent, le déposer dans vos archives où il
doit rester et faire en sorte qu'il soit à la disposition des
citoyens qui désireraient en prendre connaissance.

J'ose espérer Messieurs que vous voudrez bien accepter
ma proposition et m'honorer d'une réponse.

Avec cette attente recevez Monsieur le Syndic et
Messieurs l'assurance de ma haute considération

Très respectueusement
Avenue de la Gare Haute-Savoie

Cet ouvrage qui est tout près de paraître paraîtra dans prochainement

Rapport
sur l'Etat des Entonnoirs.
des lacs.
de la Vallée de Joux.
1879

Les deux rapports de Lucien Reymond, le premier sur le Risoud, le second sur les entonnoirs, figurent dans les ACL, C, 1887. Ils ont donné lieu à plusieurs brochures aux éditions Le Pèlerin.